



CALENDRIER DES CONSOMMATEURS AVISÉS 2008

Les consommateurs avisés font de bonnes affaires



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Ontario Energy Board
Commission de l'énergie de l'Ontario

MVIC



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

Investor
Education Fund
www.investorED.ca

CAMVAP
P.A.V.A.C.



Canada Ontario

Direction de la protection du consommateur – à votre service



Médiation de plainte

Nos préposés aux services au consommateur unissent leurs efforts à ceux des entreprises pour donner suite à vos plaintes. Nous parvenons à obtenir des remboursements ou des échanges, des résiliations de contrat et la livraison des biens et services convenus au nom de nombreux consommateurs.

Inspection

Nos inspecteurs se rendent dans les entreprises pour les aider à se conformer aux lois protégeant les consommateurs, notamment dans les cimetières, centres de réparations automobiles, centres de conditionnement physique et agences de recouvrement.

Enquête et contrôle

S'il semble qu'il y a eu infraction aux lois protégeant les consommateurs, nous menons une enquête. Si les contrevenants font l'objet d'une poursuite judiciaire, nous réclamons au tribunal des dédommagements au nom des consommateurs.

Sans frais : 1 800 889-9768 — GRT : 416 326-8800

Courriel : Info.MGS@Ontario.ca

Pour en savoir davantage sur les droits des consommateurs ou consulter notre Liste de mises en garde pour les consommateurs, visitez www.ontario.ca/protectionduconsommateur

Décembre 2007

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

SAVIEZ-VOUS QUE...

Si vous voulez contester une dette, envoyez une lettre recommandée à l'agence de recouvrement pour l'informer et lui demander de vous poursuivre en justice. Elle cessera de vous appeler.

Novembre

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Janvier

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

Noël
25

Lendemain de Noël
26

27

28

29

30

31

Planifier, c'est prendre une bonne décision



Ce que vous devez savoir :

- Faites des arrangements préalables pour les funérailles et le cimetière, vous réduirez ainsi le stress vécu à un moment très éprouvant.
- Faites part de vos souhaits et de vos décisions à vos proches, longtemps d'avance. Et n'oubliez pas que si vous faites des arrangements préalables, vous n'avez pas à payer d'avance.
- Si vous payez d'avance, insistez pour qu'on vous remette un reçu qui stipule que les fonds préalablement versés sont détenus en fiducie ou obtenez une copie de la police d'assurance que vous avez souscrite.
- Demandez une liste de prix et obtenez une copie du contrat de tout ce que vous achetez.
- Lisez attentivement le contrat pour savoir exactement quels sont les services ou biens pour lesquels vous payez.
- Faites des arrangements et ne payez d'avance que les fournisseurs autorisés.

Avec qui communiquer :

Pour les services de salons funéraires et de transfert, communiquez avec le Conseil des services funéraires. Visitez www.funeralboard.com/public_fr ou composez le numéro sans frais **1 800 387-4458**.

Pour les cimetières et les crématoriums, communiquez avec le Bureau des services aux consommateurs. Visitez www.mgs.gov.on.ca ou composez sans frais le **1 800 889-9768**.



Janvier 2008

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi																																																																																																																
<p>CONSEIL PRATIQUE Le préposé doit vous remettre un reçu de l'établissement financier où l'argent a été placé, dans les 10 jours qui suivent votre paiement anticipé.</p>		<p>Jour de l'An 1</p>	2	3	4	5																																																																																																																
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																
27	28	29	30	31	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">Décembre</th> <th colspan="7">Février</th> </tr> <tr> <th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th> <th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1 2</td> </tr> <tr> <td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td> <td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td> </tr> <tr> <td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td> <td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td> </tr> <tr> <td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td> <td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td> </tr> <tr> <td>23</td><td>24</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td></td> </tr> <tr> <td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>		Décembre							Février							D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							1							1 2	2	3	4	5	6	7	8	3	4	5	6	7	8	9	9	10	11	12	13	14	15	10	11	12	13	14	15	16	16	17	18	19	20	21	22	17	18	19	20	21	22	23	23	24						24	25	26	27	28	29		30	31												
Décembre							Février																																																																																																															
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																																																																																																									
						1							1 2																																																																																																									
2	3	4	5	6	7	8	3	4	5	6	7	8	9																																																																																																									
9	10	11	12	13	14	15	10	11	12	13	14	15	16																																																																																																									
16	17	18	19	20	21	22	17	18	19	20	21	22	23																																																																																																									
23	24						24	25	26	27	28	29																																																																																																										
30	31																																																																																																																					

Que faire après un accident d'automobile?



1. Arrêtez-vous.
2. Composez le 911 et suivez les directives du préposé dans les cas suivants :
 - Il y a des blessés.
 - Les dommages aux automobiles semblent s'élever à PLUS de 1 000 \$.
 - La chaussée ou des biens publics sont endommagés.

Si il n'y a aucun blessé ET si l'ensemble des dommages aux biens semble s'élever à MOINS de 1 000 \$, appelez la police locale. Elle décidera de dépêcher ou non un agent sur le lieu de l'accident.

Si aucun agent n'est dépêché, faites un rapport de l'accident à un Centre de déclaration des collisions dans les 24 heures. Vous trouverez les adresses des Centres de déclaration des collisions à www.accsupport.com, ou composez le **416 745-3301**.

3. Si cela ne représente aucun danger, déplacez votre véhicule sur le côté de la route et allumez les feux de détresse.
4. Écrivez :
 - Les nom, adresse, numéro de téléphone et de permis de conduire de tous les conducteurs, passagers et témoins.
 - Le numéro d'immatriculation, les renseignements relatifs à l'assurance et à l'immatriculation de tous les véhicules.
 - Les détails particuliers du lieu de l'accident.

5. Signalez l'accident à votre compagnie d'assurance.



Février 2008

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

CONSEIL PRATIQUE
 Si vous devez faire remorquer votre véhicule, assurez-vous de faire affaire avec un conducteur de dépanneuse légitime. Pour en savoir davantage, consultez les Conseils pour détecter des escroqueries en assurance-automobile sur le site Web www.fsco.gov.on.ca/french.

Janvier

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

Jour du drapeau
15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

Mars

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Choix sains – Un Ontario en santé



Il n'est jamais trop tard pour donner la priorité aux choix sains!

Une combinaison de mauvaises habitudes alimentaires et de vie sédentaire peut précipiter le déclenchement de nombreuses maladies chroniques, à savoir : maladie de cœur, diabète, ostéoporose, accident vasculaire cérébral et certains types de cancer.

santeontario.com donne accès à des renseignements fiables sur la santé, des services et des conseils pour vivre en meilleure santé.

santeontario.com vous présente des articles, des moyens d'évaluer votre santé, les dernières nouvelles en matière médicale, des services de soins de santé fournis par toute une gamme d'experts et d'organismes qui se spécialisent en santé et mieux-être.

Faites une chose saine par jour et inscrivez-la dans ce calendrier, dans l'espace du jour donné. N'oubliez pas de vous féliciter. Une fois que vous commencez à manger des aliments sains et nutritifs, et que vous augmentez votre activité quotidienne, vous serez étonné de voir à quel point vous aurez meilleure mine et vous sentirez mieux.

Au début, ce n'est pas facile de changer ses vieilles habitudes. Une fois que vous aurez répété un nouveau geste quelques fois, il deviendra vite une bonne habitude.

Mars 2008

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Le mois de mars est le Mois de la nutrition.
santeontario.com vous offre d'excellentes idées qui vous aideront à choisir plus facilement des plats sains.

Février							Avril						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
					1	2			1	2	3	4	5
3	4	5	6	7	8	9	6	7	8	9	10	11	12
10	11	12	13	14	15	16	13	14	15	16	17	18	19
17	18	19	20	21	22	23	20	21	22	23	24	25	26
24	25	26	27	28	29		27	28	29	30			

1

2

3

4

5

6

7

8

Début de l'heure avancée

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

Vendredi saint

21

22

23

Lundi de Pâques

24

30

31

25

26

27

28

29

Le choix énergétique vous appartient



En tant que consommateur d'électricité ou de gaz naturel, vous avez des droits et des responsabilités

- Savez-vous qui est votre fournisseur? Avez-vous signé un contrat? Si oui, avec qui? Quel prix payez-vous? Quelle est votre consommation mensuelle?
- Demandez aux représentants de vous montrer une pièce d'identité avec photo, de vous donner le nom de l'entreprise qu'ils représentent, et de vous remettre une copie de tout document qu'ils vous montrent.
- Connaissez les conditions du contrat : le prix offert, les conditions de résiliation et les modalités de renouvellement. Lisez les petits caractères.
- Profitez de la période de réflexion de 10 jours à laquelle vous avez droit après la réception du contrat par écrit pour bien examiner le contrat et obtenir des réponses à vos questions. Soyez à l'aise avec ce que vous avez choisi.
- Dans certains cas, il faudra que vous reconfirmiez votre contrat pour qu'il reste en vigueur. En général, cela se fait par écrit ou par téléphone.
- Ne vous sentez pas obligé de vous dépêcher, ni forcé de le faire. Faites le choix le plus avantageux pour vous.

Le choix énergétique vous appartient

Pour en savoir davantage sur la Commission de l'énergie de l'Ontario :

Sans frais : **1 877 632-2727** Toronto : **416 314-2455**

Courriel : info@oeb.gov.on.ca



Ontario Energy Board
Commission de l'énergie de l'Ontario

www.oeb.gov.on.ca/html/fr/

Avril 2008

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<p>Mars</p> <p>D L M M J V S</p> <p>1</p> <p>2 3 4 5 6 7 8</p> <p>9 10 11 12 13 14 15</p> <p>16 17 18 19 20 21 22</p> <p>23 24 25 26 27 28 29</p> <p>30 31</p>	<p>Mai</p> <p>D L M M J V S</p> <p>1 2 3</p> <p>4 5 6 7 8 9 10</p> <p>11 12 13 14 15 16 17</p> <p>18 19 20 21 22 23 24</p> <p>25 26 27 28 29 30 31</p>					
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	<p>CONSEIL PRATIQUE</p> <p>Les consommateurs avisés savent que les ampoules fluorescentes compactes font économiser de l'argent et de l'énergie. Pour en savoir plus, visitez Ontario.ca/eclairage.</p>		

Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles



Conseils pour acheter un véhicule d'occasion

Gare aux revendeurs d'autos clandestins. Les revendeurs clandestins se présentent comme des vendeurs privés, mais ils vendent des véhicules volés, endommagés ou dont le compteur kilométrique a été trafiqué.

Connaissez l'historique de votre véhicule. Procurez-vous la Trousse d'information sur les véhicules d'occasion (TIVO) du ministère des Transports. Elle donne le nom des anciens propriétaires en Ontario, du titulaire actuel du véhicule et précise si le véhicule fait l'objet de privilèges. Pensez aussi à faire une recherche payante sur l'historique des accidents à www.carproof.ca ou www.carfax.com.

Seul le propriétaire actuel doit vendre le véhicule.

Demandez la preuve de propriété. Si vous décidez d'acheter le véhicule, faites un chèque à l'ordre du propriétaire actuel qui figure sur la liste de la TIVO. Ne payez pas comptant.

Faites inspecter le véhicule par un mécanicien en qui vous avez confiance. Vous pouvez demander au vendeur les dossiers d'entretien et de réparations, mais un mécanicien peut trouver des problèmes que le vendeur n'avait pas mentionnés.

Tous les commerçants de véhicules de l'Ontario doivent être inscrits. Si vous achetez un véhicule d'un vendeur inscrit, vous êtes protégé par le Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles. Vérifiez si le commerçant est inscrit en visitant www.omvic.on.ca.

Mai 2008

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi																																																																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">Avril</th> <th colspan="7">Juin</th> </tr> <tr> <th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th> <th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td> </tr> <tr> <td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td> <td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td> </tr> <tr> <td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td> <td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td> </tr> <tr> <td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td> <td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td> </tr> <tr> <td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td> <td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>	Avril							Juin							D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30				29	30											
Avril							Juin																																																																																																	
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																																																																																											
		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7																																																																																											
6	7	8	9	10	11	12	8	9	10	11	12	13	14																																																																																											
13	14	15	16	17	18	19	15	16	17	18	19	20	21																																																																																											
20	21	22	23	24	25	26	22	23	24	25	26	27	28																																																																																											
27	28	29	30				29	30																																																																																																
				1	2	3																																																																																																		
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																		
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																		
18	Fête de la Reine 19	20	21	22	23	24																																																																																																		
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																		

Transaction immobilière et protection de vos intérêts



Le Conseil ontarien de l'immobilier (COI) est responsable de régir les activités liées aux transactions immobilières dans l'intérêt du public et au nom du ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario.

www.reco.on.ca

Si vous envisagez ou si vous êtes en train d'effectuer une transaction immobilière, le site Web du Conseil ontarien de l'immobilier vous fournira des renseignements utiles pour transiger avec un vendeur ou un courtier en valeurs immobilières en toute confiance.

Renseignements pour les consommateurs

Le site Web du COI renferme une section intitulée Consumer Information qui donne de l'information destinée aux consommateurs sur la fraude hypothécaire, la fraude liée au transfert de titres, les maisons abritant des cultures de marijuana, et autres.

Saviez-vous que...

- Vos arrhes sont assurées.
- Les commissions sont négociables.
- Les conventions de représentation sont des contrats obligatoires.
- Vous pouvez vérifier l'état de l'inscription et trouver des renseignements connexes en ligne.

Vérifiez si votre courtier ou vendeur est inscrit

Avant de continuer de transiger avec un courtier ou un vendeur en valeurs immobilières, utilisez l'outil de recherche en ligne du COI afin de vous assurer qu'il est bien inscrit. Vous y trouverez la situation de l'inscription, la date d'expiration de l'inscription actuelle et les activités réglementaires liées à la maison de courtage, au courtier ou au vendeur.

Si vous avez une question d'ordre général sur la conduite d'un courtier ou vendeur, veuillez communiquer avec le Bureau du registraire général au 416 207-4800 ou au 1 800 245-6910.



www.reco.on.ca 1 800 245-6910

Juin 2008

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi																																																																																							
1	2	3	4	5	6	7																																																																																							
8	9	10	11	12	13	14																																																																																							
15	16	17	18	19	20	21																																																																																							
22	23	24	25	26	27	28																																																																																							
29	30	<p style="text-align: center;">CONSEIL PRATIQUE</p> <p style="text-align: center;">Avant de signer une convention de représentation avec votre courtier ou vendeur, sachez pour combien de temps elle est en vigueur, quel territoire géographique elle couvre, quels sont les services fournis et ce que les diverses clauses signifient exactement.</p>				<p style="text-align: center;">Mai</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> </tr> </tbody> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<p style="text-align: center;">Juillet</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
D	L	M	M	J	V	S																																																																																							
				1	2	3																																																																																							
4	5	6	7	8	9	10																																																																																							
11	12	13	14	15	16	17																																																																																							
18	19	20	21	22	23	24																																																																																							
25	26	27	28	29	30	31																																																																																							
D	L	M	M	J	V	S																																																																																							
				1	2	3	4	5																																																																																					
6	7	8	9	10	11	12																																																																																							
13	14	15	16	17	18	19																																																																																							
20	21	22	23	24	25	26																																																																																							
27	28	29	30	31																																																																																									

LES BILLETS DE BANQUE CANADIENS

SES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ SONT FIABLES, ET RAPIDES ET FACILES À UTILISER!



© Banque du Canada / Bank of Canada
Vue du billet lorsqu'on le tient devant une source de lumière.



© Banque du Canada / Bank of Canada
Vue du billet lorsqu'on ne le tient pas devant une source de lumière.

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ DES BILLETS

1 Bande métallique

Lorsqu'on incline le billet, des chiffres et des feuilles d'érable changent de couleur et « bougent » à l'intérieur de la bande métallique brillante.

2 Image fantôme (filigrane)

Devant une source de lumière, une petite image fantôme du portrait apparaît. Quand le billet n'est pas éclairé par l'arrière, le filigrane n'est pas visible.

La vérification : une mesure de protection

Dites-vous que la vérification des billets est en somme le processus d'autorisation des achats réglés en espèces, un peu à l'instar de l'obtention d'une autorisation électronique lorsque le paiement est effectué par carte de crédit ou de débit.

3 Traits (fil de sécurité)

Vu du verso, une série de traits métalliques passent du doré au vert quand on incline le billet. Devant une source de lumière, une ligne verticale pleine et continue est visible des deux côtés du billet.

4 Chiffre en transvision

Devant une source de lumière, les motifs irréguliers au recto et au verso du billet forment, comme des morceaux d'un casse-tête, un chiffre complet et parfaitement aligné.



Pour de plus amples renseignements, ou du matériel d'information gratuit, contactez-nous à :

Banque du Canada
Sans frais : 1 888 513-8212
Télécopieur : 613 782-7533
education@banqueducanada.ca
www.banqueducanada.ca/fr/billets

La contrefaçon

Identifiez-la!
Signalez-la!
Enrayez-la!



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

www.banqueducanada.ca

Juillet 2008

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi																																																																																																			
<p>LES CAISSIERS VÉRIFIENT VOS BILLETS? Ne soyez pas offensé(e). Ils gardent les faux billets loin de leur tiroir-caisse...et de la monnaie qu'ils vous rendent</p>		Fête du Canada 1	2	3	4	5																																																																																																			
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																			
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																			
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																			
27	28	29	30	31	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">Juin</th> <th colspan="7">Août</th> </tr> <tr> <th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th> <th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td> </tr> <tr> <td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td> <td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td> </tr> <tr> <td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td> <td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td> </tr> <tr> <td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td> <td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td> </tr> <tr> <td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>24 31</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td> </tr> </tbody> </table>	Juin							Août							D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	1	2	3	4	5	6	7							1	2	8	9	10	11	12	13	14	3	4	5	6	7	8	9	15	16	17	18	19	20	21	10	11	12	13	14	15	16	22	23	24	25	26	27	28	17	18	19	20	21	22	23	29	30						24 31	25	26	27	28	29	30	
Juin							Août																																																																																																		
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																																																																																												
1	2	3	4	5	6	7							1	2																																																																																											
8	9	10	11	12	13	14	3	4	5	6	7	8	9																																																																																												
15	16	17	18	19	20	21	10	11	12	13	14	15	16																																																																																												
22	23	24	25	26	27	28	17	18	19	20	21	22	23																																																																																												
29	30						24 31	25	26	27	28	29	30																																																																																												

Occupez-vous de vos finances



Tout placement implique un certain risque, mais il y a une grande différence entre prendre un risque avec un placement qu'on a bien étudié et se faire arnaquer. Voici quelques conseils qui vous aideront à vous protéger contre la fraude en matière de placements :

Connaissez votre source. Remettez en question ce que vous lisez en ligne. Ignorez les courriels et les appels téléphoniques en provenance de gens et d'entreprises inconnus qui vous offrent des placements. Les escrocs utilisent souvent des noms de société qui ressemblent à ceux de sociétés bien connues.

Évitez les « trucs » et les renseignements d'initiés. En général, les « trucs » ne marchent pas. D'autre part, il est illégal de faire des transactions basées sur des renseignements d'initiés.

Choisissez votre conseiller avec soins. Divers genres de conseillers offrent divers conseils et produits. Assurez-vous que votre conseiller est en mesure d'offrir un vaste éventail de produits. N'ayez pas peur de comparer ce qu'offrent les divers courtiers ou conseillers. Vérifiez si votre courtier ou conseiller est inscrit à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. N'oubliez pas que cela vaut la peine de faire des recherches avant de choisir un conseiller.

Renseignez-vous davantage sur les placements. Il existe de nombreux types de fraudes et d'escroqueries. Bon nombre d'entre elles sont convaincantes et alléchantes. Pour en savoir davantage sur les placements et la façon de prendre de bonnes décisions en matière de placements, visitez www.investorED.ca.

Août 2008

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

SAVIEZ-VOUS QUE...

Plus vous en savez sur les placements, plus il vous sera facile de prendre de bonnes décisions en matière de placements.

Visitez www.investorED.ca pour en savoir davantage.

Juillet

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Septembre

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

1

2

3

Jour férié provincial

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

31

25

26

27

28

29

30

Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada



Êtes-vous admissible au PAVAC?

Le PAVAC est un programme « d'arbitrage » qui peut vous aider à régler un différend qui vous oppose au fabricant de votre automobile.

Admissibilité – Vérification rapide

- Avez-vous un différend avec le fabricant de votre automobile au sujet d'un défaut de fabrication ou de la garantie?
- Votre véhicule est-il un modèle de l'année en cours ou de l'une des quatre années précédentes?
- Votre véhicule est-il principalement utilisé pour votre usage personnel ou familial?
- A-t-il parcouru moins de 160 000 km?
- Avez-vous suivi le processus de règlement des différends du fabricant? Consultez votre guide du propriétaire.
- Avez-vous donné au concessionnaire, comme au fabricant, un délai raisonnable et l'occasion de régler le problème?

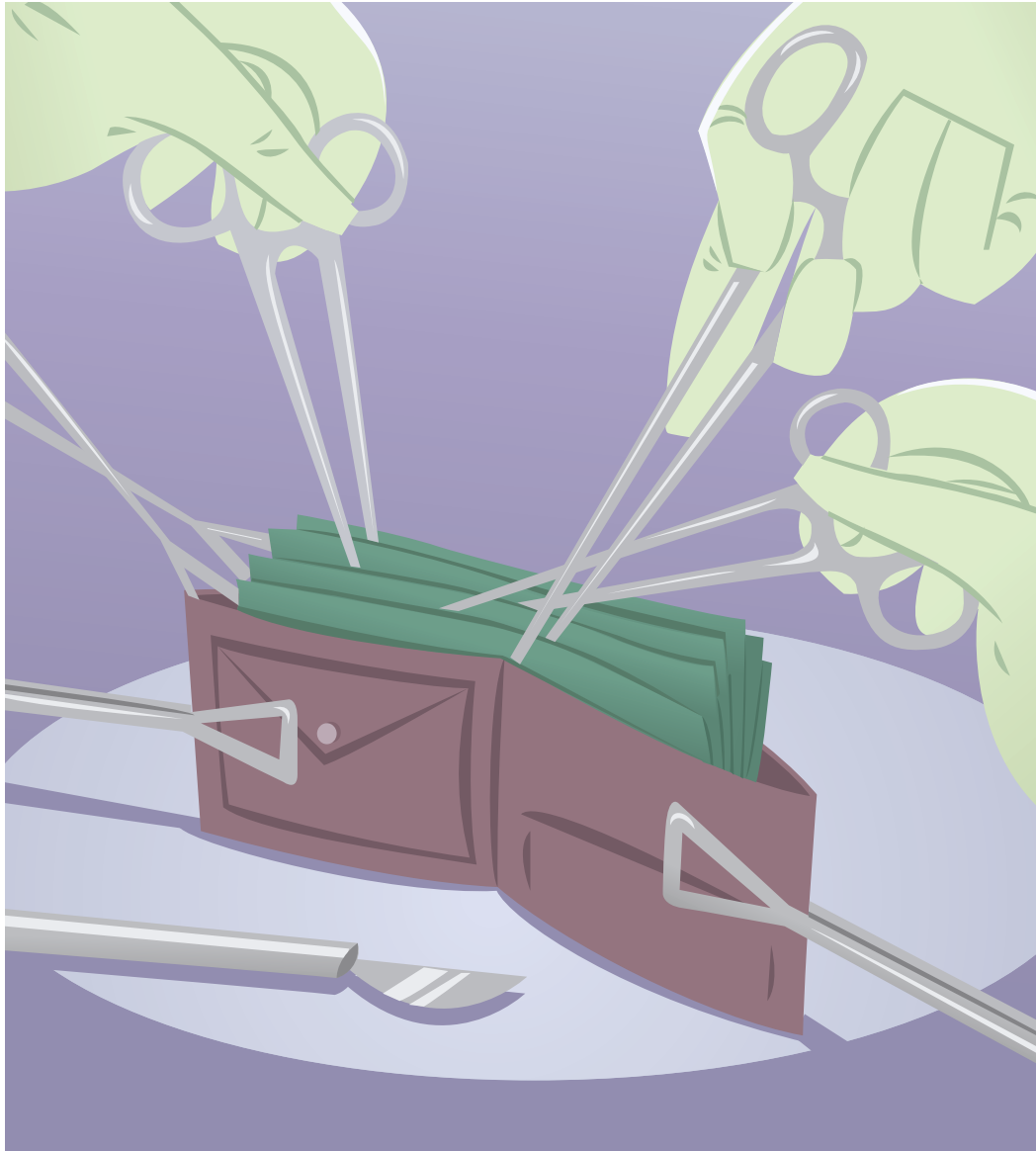
Si vous avez répondu oui à ces questions, votre véhicule est probablement admissible au PAVAC.

Réglez votre problème, recourez... à l'arbitrage.

Septembre 2008

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi																																																	
<p>Août</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 2</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1 2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31							Fête du Travail 1	2	3	4	5	6
D	L	M	M	J	V	S																																																	
						1 2																																																	
3	4	5	6	7	8	9																																																	
10	11	12	13	14	15	16																																																	
17	18	19	20	21	22	23																																																	
24	25	26	27	28	29	30																																																	
31																																																							
7	8	9	10	11	12	13																																																	
14	15	16	17	18	19	20																																																	
21	22	23	24	25	26	27																																																	
28	29	30	<p>Octobre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3 4</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3 4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		<p>CONSEIL PRATIQUE</p> <p>Conservez tous les documents d'entretien et de réparations de votre véhicule.</p>									
D	L	M	M	J	V	S																																																	
				1	2	3 4																																																	
5	6	7	8	9	10	11																																																	
12	13	14	15	16	17	18																																																	
19	20	21	22	23	24	25																																																	
26	27	28	29	30	31																																																		

La fraude dans les soins de santé touche tout le monde



N'importe quel participant à notre système de santé (public ou privé) peut frauder les soins de santé, y compris :

- Les fournisseurs qui facturent intentionnellement des produits ou des services qu'ils n'ont pas livrés.
- Les individus qui utilisent une carte Santé ou d'assurance volée, empruntée ou fausse dans le but d'obtenir une couverture médicale.

Que puis-je faire pour lutter contre la fraude dans les soins de santé?

- Prenez note de vos visites chez les professionnels de la santé et conservez toutes les factures et tous les reçus, y compris les ordonnances.
- Signalez tout écart entre ce qui est facturé et ce qui a été fourni.
- Gardez votre carte Santé et toutes les autres cartes ou documents liés à des assurances en lieu sûr.
- N'utilisez pas votre carte Santé provinciale comme pièce d'identité, sauf si le système de santé l'exige.

Où puis-je signaler un cas de fraude dans les soins de santé?

- Association canadienne de prévention des fraudes dans les soins de santé (CHCAA) – Signalement anonyme en ligne à www.chcaa.org.
- Site Web de la CHCAA – Vous y trouverez des liens au système de signalement du ministère de la Santé de votre province, de votre assureur privé en matière de soins médicaux ou de la Commission des accidents du travail.
- Police – Communiquez avec la Section de lutte contre l'escroquerie de la Police provinciale de l'Ontario au **1 888 310-1122** ou avec la police de votre région.



www.chcaa.org 416 593-2633 1 866 962-4222

Octobre 2008

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les dépenses en santé au Canada se sont élevées
à 148 milliards de dollars en 2006.

(Institut canadien d'information sur la santé)

Septembre

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Action de grâce

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

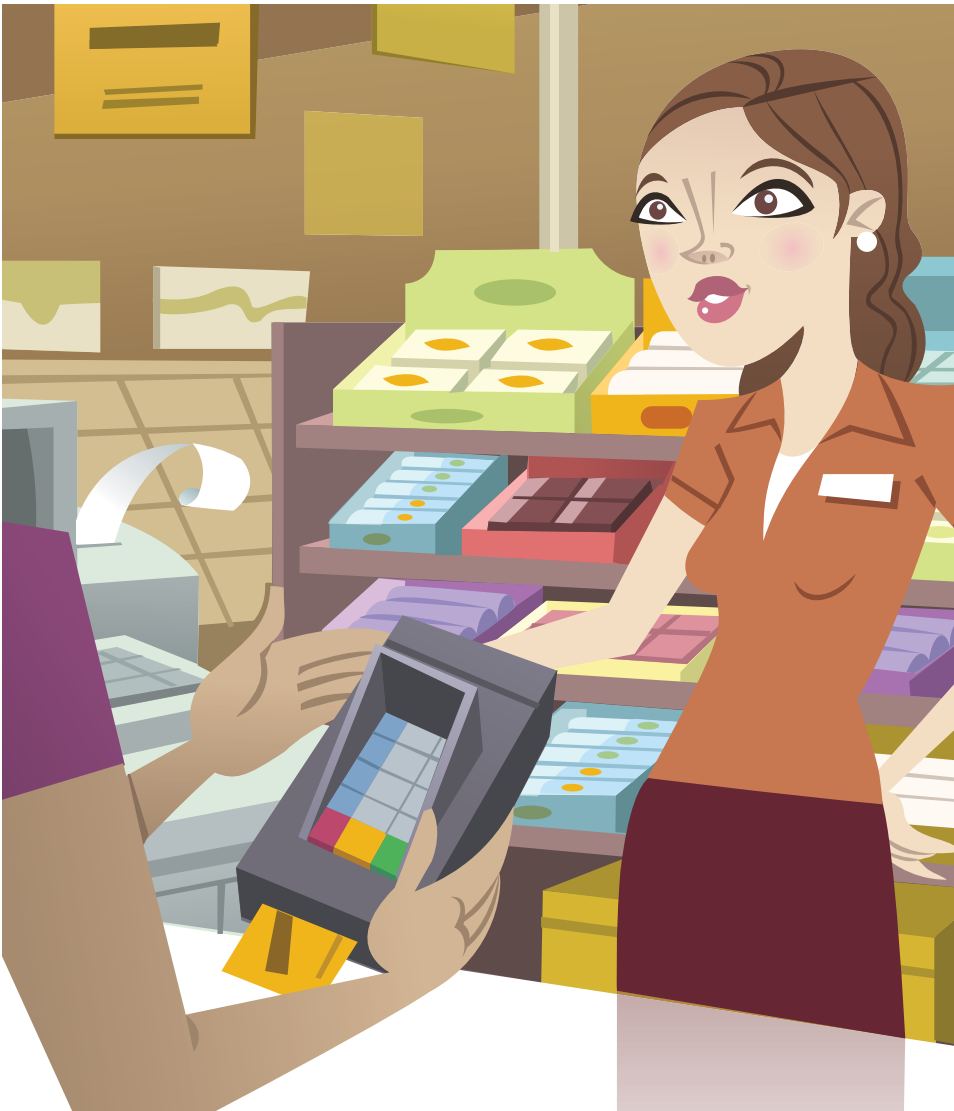
30

31

Novembre

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Protégez votre NIP, protégez votre argent



MC Marque de commerce d'Interac Inc. Utilisée sous licence.

Le mois de novembre marque le début de la grosse saison du magasinage des fêtes. En ce temps de l'année où des millions de transactions sont traitées avec succès, l'Association Interac et ses membres vous rappellent de protéger votre argent en protégeant votre numéro d'identification personnel (NIP).

L'Association Interac et les institutions financières canadiennes unissent leurs efforts pour vous protéger contre la fraude par carte de débit et augmenter la sécurité de toutes vos transactions Interac.

La technologie en place permet d'identifier les transactions douteuses et de suspendre l'activité de votre carte jusqu'à ce que votre identité soit confirmée par votre institution financière.

Des petits gestes tout simples peuvent aussi vous aider à mieux vous protéger contre la fraude par carte de débit. Cachez toujours votre NIP lorsque vous le composez au moment de retirer de l'argent à un guichet automatique ou de payer dans un magasin. Vérifiez vos relevés bancaires régulièrement et communiquez avec votre institution financière si vous voyez quelque chose d'anormal.

Si vous devenez victime d'une fraude par carte de débit, vous êtes protégé par le *Code de pratique canadien des services de cartes de débit*. Aux termes de ce code, les victimes confirmées de fraude par carte de débit ne subissent aucune perte matérielle.

Pour en savoir davantage sur la sécurité des cartes de débit, veuillez visiter le site www.protegezvotrenip.ca.



Novembre 2008

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

L'Association Interac se dirige vers une nouvelle génération de technologie de cartes de paiement dite technologie de la carte à puce, encore plus sécuritaire. Pour en savoir davantage, visitez www.puceinterac.ca.



[puceInterac.ca](http://puceinterac.ca)

Octobre							Décembre										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
				1	2	3	4					1	2	3	4	5	6
5	6	7	8	9	10	11	7	8	9	10	11	12	13				
12	13	14	15	16	17	18	14	15	16	17	18	19	20				
19	20	21	22	23	24	25	21	22	23	24	25	26	27				
26	27	28	29	30	31		28	29	30	31							

1

Fin de l'heure avancée

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Jour du Souvenir

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

30

24

25

26

27

28

29

Faire un don de bienfaisance: renseignements à l'intention des donateurs



En 2005, les Canadiens ont donné plus de 8 milliards de dollars aux organismes de bienfaisance enregistrés.

Ce que vous devez savoir

- Le site Web de l'Agence du revenu du Canada contient une liste des 82 000 organismes de bienfaisance enregistrés au Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Les donateurs peuvent effectuer des recherches afin de déterminer si un organisme est un organisme de bienfaisance enregistré et consulter ses plus récentes déclarations de renseignements à l'ARC. Ces déclarations de renseignements renferment de l'information concernant les dépenses, les revenus et les salaires des organismes de bienfaisance enregistrés.
- Les organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* peuvent émettre des reçus officiels de dons afin que vous puissiez demander un crédit d'impôt.
- Prenez des décisions éclairées afin de prévenir l'utilisation abusive des fonds destinés aux organismes de bienfaisance.
- Ayez confiance que votre don sera remis aux personnes qui en ont besoin!

Décembre 2008

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Novembre												
D	L	M	M	J	V	S						
						1						
2	3	4	5	6	7	8						
9	10	11	12	13	14	15						
16	17	18	19	20	21	22	1	2	3	4	5	6
23	24	25	26	27	28	29						
30												
7	8	9	10	11	12	13						
14	15	16	17	18	19	20						
21	22	23	24	Noël 25	Lendemain de Noël 26	27						
28	29	30	31	Janvier D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								

CONSEIL PRATIQUE
 Renseignez-vous avant de répondre à une demande de don. Posez des questions et faites vos propres recherches. Pensez à planifier les dons que vous ferez aux organismes de bienfaisance que vous connaissez et en qui vous avez confiance.

Centres de santé et de conditionnement physique



Félicitations! Vous avez décidé de vous mettre en forme cette année.

Allez-y, perdez du poids, mais pas d'argent.

Avant de choisir un centre, posez des questions et prenez le temps de visiter les lieux.

- Des tapis sales et des toilettes douteuses ne sont pas de bon augure.
- Ayez l'œil sur l'équipement temporairement « en panne ».
- Visitez le centre aux heures où vous pensez y venir pour voir s'il n'y a pas trop de clients.
- Assurez-vous que les heures d'ouverture du centre vous conviennent.

Et surtout, lisez les petits caractères du contrat :

- Vérifiez si tous les services prévus y sont inclus.
- Soyez sûr de bien comprendre quels sont les frais à payer et leur mode de paiement.
- Les exploitants de centres ne peuvent pas vous demander de payer les frais de l'année entière à l'avance. Ils doivent vous donner le choix de payer par mensualité. Payer d'avance est risqué.
- Selon la *Loi sur la protection du consommateur*, la durée des nouveaux contrats ne peut pas dépasser un an. De cette manière, vous perdrez moins en cas de faillite du centre. N'optez pas pour une adhésion à vie!
- Vous avez une période de réflexion de dix jours durant laquelle vous pouvez résilier le contrat, sans donner de raison.
- Quels que soient les termes du contrat, le centre ne peut pas renouveler votre adhésion automatiquement. Il doit vous donner un préavis de renouvellement du contrat de 30 jours et la possibilité de décliner le renouvellement.



Ontario

ontario.ca/protectionduconsommateur 1 800 889-9768

Janvier 2009

Dimanche

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

CONSEIL PRATIQUE

Si vous êtes sur le point d'adhérer à un centre qui n'est pas encore ouvert, assurez-vous qu'une autre installation incluse dans l'entente répond aussi à vos besoins.

Décembre

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6	7
7	8	9	10	11	12	13	8	9	10	11	12	13	14
14	15	16	17	18	19	20	15	16	17	18	19	20	21
21	22	23	24	25	26	27	22	23	24	25	26	27	28
28	29	30	31										

Février

Jour de l'An

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

Mettez tout sur papier



Vous savez évidemment qu'il faut obtenir les devis d'au moins trois entreprises différentes, vérifier leurs références et consulter la Liste de mises en garde pour les consommateurs avant d'embaucher un entrepreneur, mais faites-vous vraiment attention aux signes de danger d'escroquerie? Voici un guide pratique des phrases utilisées par un entrepreneur que vous devriez fuir :

« **Faites tout simplement le chèque au porteur** » (au moment où vous demandez le nom de l'entreprise).

« **Il me faut des arrhes pour couvrir le coût du matériel** » (vos arrhes devraient représenter environ 10 à 20 p. cent. Plus vous en donnez, plus vous prenez de risques).

« **Ma secrétaire doit d'abord en faire une photocopie, je vous enverrai l'original plus tard** » (aux termes de la loi, vous devez recevoir un duplicata de l'original de l'entente, habituellement au moment de la signature).

« **Le prix n'est garanti que pour un seul jour, et seulement pour les clients très SPÉCIAUX** » (vous ne devez vous sentir obligé à aucun moment de la présentation).

« **C'est la meilleure offre qui existe, alors pourquoi aller voir ailleurs?** » (les bons entrepreneurs ne sont pas sur la défensive quand vous leur dites que vous avez besoin de faire le tour du marché).

« **Vous n'avez pas besoin de mon adresse parce que je ne suis jamais à la maison! Je vais plutôt vous donner mon numéro de pagette/cellulaire où vous pouvez me joindre 24 heures sur 24** » (il est facile d'annuler un service de pagette et de téléphone cellulaire. Aux termes de la loi, un entrepreneur est tenu de vous donner l'adresse de son entreprise).

« **Je vous rends service en venant ici pour vous établir un devis. Savez-vous à quel point je suis occupé?** » (les bons entrepreneurs ne vous mettent pas mal à l'aise si vous ne signez pas un contrat sur-le-champ).

« **Vous n'avez pas besoin de le lire. Nous avons couvert tous les aspects. Vous n'avez qu'à signer ici** » (c'est incroyable le nombre de personnes qui ne se donnent pas la peine de lire leur contrat).

Méfiez-vous des entrepreneurs qui en promettent trop. Quand vous embauchez un entrepreneur, il est sage de vous rappeler ce vieil adage : c'est trop beau pour être vrai!

Pour en savoir davantage sur vos droits au moment d'embaucher un entrepreneur, visitez ontario.ca/protectionduconsommateur, ou composez le **1 800 889-9768**.

Rappel

Les consommateurs ont une période de réflexion de 10 jours pendant laquelle ils peuvent résilier un contrat signé à domicile, sans avoir à donner de raison.

La fraude par télémarketing



Vous pensez peut-être que cela ne vous arrivera jamais, que vous ne vous laisserez jamais avoir par un escroc au téléphone. Pourtant, selon les recherches, les victimes de fraude sont en général des personnes instruites, avisées, relativement nanties et qui jouent un rôle actif dans leur communauté.

Les escrocs gagnent votre confiance en présentant des produits de marketing professionnels et des scénarios téléphoniques bien préparés. Ils vous mettent à l'aise avec leur ton amical. Leurs réponses à vos questions sont crédibles. De toute façon, ils vont dire tout ce qu'ils peuvent pour vous soutirer de l'argent. Ils se font passer aisément pour des représentants d'entreprises, d'organismes de bienfaisance et de causes légitimes.

Au premier abord, la plupart des gens n'ont aucune idée qu'il s'agit d'une présentation de télémarketing frauduleuse. Pour votre protection, arrêtez-vous un instant et réfléchissez à l'offre ou demandez des renseignements par écrit ou des références que vous pourrez vérifier.

Vous savez que vous avez affaire à un télévendeur frauduleux dans les cas suivants :

- Votre interlocuteur est bien plus excité que vous par l'offre.
- Il vous demande de lui donner une réponse immédiatement ou ne veut rien mettre sur papier.
- Il vous demande de payer des frais, d'acheter un produit ou de fournir des renseignements personnels ou financiers avant de recevoir un prix.
- Il exige un paiement par service télégraphique ou messagerie.
- Le prix des biens ou services vous paraît nettement inférieur à celui du marché.
- On vous offre une somme d'argent ou une récompense importante en échange de votre autorisation d'utiliser votre compte bancaire pour effectuer le transfert monétaire.

Le meilleur moyen d'enrayer la fraude par télémarketing est de la signaler. Pour des renseignements sur la fraude par télémarketing et vos droits aux termes de la *Loi sur la protection du consommateur*, visitez ontario.ca/protectionduconsommateur ou composez le **1 800 889-9768**.

Avez-vous déjà reçu une lettre ou un courriel au sujet d'une « transaction commerciale urgente »?

Vous promettant le pourcentage d'une grosse somme d'argent une fois que celle-ci sera libérée?

Et on vous dit que vous n'avez tout simplement qu'à payer de frais d'administration au préalable. Si oui, vous avez été la cible d'une escroquerie très répandue.

Vous pouvez lutter contre la fraude par paiement préalable en transmettant par télécopieur une copie de la lettre à PhoneBusters au **1 888 654-9426** ou par courriel à info@phonebusters.com.

PHONE BUSTERS

The Canadian Anti-Fraud Call Centre
Le centre d'appel antifraude du Canada



LISTE D'ADRESSES UTILES AUX CONSOMMATEURS AVISÉS

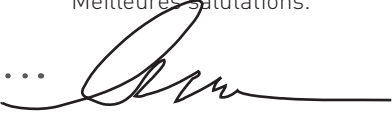
<p>Bureau des services aux consommateurs Tél. : 416 326-8800 ou 1 800 889-9768 Courriel : Info.MGS@Ontario.ca ontario.ca/protectionduconsommateur</p>		<p>Le Bureau est le centre d'aide aux consommateurs ontariens qui donne des conseils et de l'assistance sur toutes les questions concernant le consommateur, qu'il s'agisse de réparations domiciliaires et d'automobiles, des clubs de culture physique et des cimetières, aussi bien que du vol d'identité et des rapports de solvabilité. S'il est question du consommateur, appelez le Bureau!</p>
<p>Gouvernement de l'Ontario – Ministère des Services gouvernementaux Tél. : 416 326-8555 ou 1 800 268-1142 ATS : 416 325-3408 ou 1 800 268-7095 Courriel : Info.MGS@Ontario.ca www.mgs.gov.on.ca</p>		<p>Le Ministère des Services gouvernementaux est responsable de la protection des consommateurs, de la délivrance des certificats de naissance, de mariage et de décès, de la gestion des 54 bureaux d'enregistrement immobilier et de la diffusion de l'information du gouvernement de l'Ontario par le biais de Publications Ontario.</p>
<p>Gouvernement de l'Ontario – ServiceOntario Tél. : 416 326-1234 ou 1 800 267-8097 ATS : 416 325-3408 ou 1 800 268-7095 www.ServiceOntario.ca</p>		<p>Visitez notre site Web à www.ServiceOntario.ca pour obtenir des services ou trouver l'adresse du centre ou du guichet ServiceOntario le plus près de chez vous.</p>
<p>Gouvernement de l'Ontario – Ministère du Procureur général Bureau du Tuteur et curateur public Tél. : 416 314-2800 ou 1 800 366-0335 http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/</p>		<p>Appelez le BTCP pour tout renseignement concernant la protection des personnes frappées d'incapacité mentale, la protection des intérêts publics dans les organismes de bienfaisance, la recherche d'héritiers, l'investissement des soins perpétuels et les sociétés dissoutes.</p>
<p>Gouvernement du Canada Tél. : 1 800 O-Canada (1 800 622-6232) ATS : 1 800 926-9105 www.canada.gc.ca</p>		<p>Composez 1 800 O-Canada pour tout renseignement sur les programmes gouvernementaux fédéraux.</p>
<p>Agence du revenu du Canada Appelez le 613-954-6215 ou le 1-888-892-5667 www.arc.gc.ca/donateurs</p>		<p>Visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin d'effectuer des recherches sur les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada et obtenir plus de renseignements pour vous aider à effectuer des choix éclairés lorsque vous faites des dons.</p>
<p>Banque du Canada (fausse monnaie) Tél. : 1 888-513-8212 www.banqueducanada.ca/fr/billets</p>		<p>Communiquez avec la Banque du Canada pour obtenir gratuitement des documents imprimés, des outils et des services d'information qui vous aideront à reconnaître facilement, rapidement et sûrement les vrais billets de banque.</p>
<p>Passerelle d'information pour le consommateur canadien Tél. : 613 946-2576 infoconsommation.ca</p>		<p>Visitez la Passerelle d'information pour le consommateur canadien pour des renseignements et des outils destinés aux consommateurs.</p>
<p>Gouvernement du Canada – Bureau de la concurrence Tél. : 819 997-4282 ou 1 800 348-5358 bureaudelaconcurrence.gc.ca</p>		<p>Appelez le Bureau de la concurrence en cas de plaintes relatives à des indications trompeuses ou fausses.</p>
<p>PhoneBusters Tél. : 1 888 495-8501 Courriel : info@phonebusters.com www.phonebusters.com</p>		<p>PhoneBusters est le centre national où les consommateurs déposent des plaintes concernant le télémarketing, les lettres sur les paiements de frais à l'avance (lettres frauduleuses du Nigéria), le vol d'identité et d'autres plaintes relatives à la fraude.</p>
<p>Association Canadienne de Prévention des Fraudes dans les Soins de Santé (CHCAA) www.chcaa.org Tél. : 416-593-2633 ou 1 866 962-4222</p>		<p>Visitez le site Web de la CHCAA qui vous mènera au système de signalement des fraudes en matière de soins de santé de votre ministère provincial de la santé, de votre assureur de soins médicaux privé ou de la Commission des accidents du travail.</p>
<p>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Tél : 416 593-8314 ou 1 877 785-1555 www.checkbeforeyouinvest.ca</p>		<p>La CVMO, organisme de réglementation des grands marchés financiers de l'Ontario, offre aux consommateurs des ressources éducatives qui leur permettent de se protéger contre les placements frauduleux ou inappropriés. Visitez le site Web de la CVMO afin de visionner et de télécharger les brochures ou commandez-les par téléphone.</p>
<p>Fonds pour l'éducation des investisseurs www.investorED.ca</p>		<p>Visitez le site Web InvestorEd pour parfaire vos connaissances en finances et apprendre comment prendre de meilleures décisions en matière d'investissement.</p>

<p>Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) Tél. : 1 888 668-0128 www.fsco.gov.on.ca</p>	 <p>Commission des services financiers de l'Ontario</p>	<p>Contactez la CSFO pour des renseignements concernant les assurances (y compris automobile), les rentes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèque, les sociétés de prêt et de fiducie et les coopératives.</p>
<p>Conseil des services funéraires Tél. : 1 800 387-4458 www.funeralboard.com</p>		<p>Communiquez avec le Conseil des services funéraires pour des demandes relatives aux salons funéraires ou services de transfert.</p>
<p>Tarion Warranty Corporation Tél. : 1 877 9TARION (982-7466) Courriel : info@tarion.com www.tarion.com</p>		<p>Appelez Tarion pour des questions sur la garantie de votre nouvelle habitation ou copropriété.</p>
<p>Commission de normes techniques et de la sécurité (CNTS) Tél. : 1 877 682-TSSA (8772) Courriel : customerservice@tssa.org www.tssa.org</p>		<p>Appelez la CNTS pour des questions de sécurité publique ou des renseignements sur les combustibles et les appareils à combustible, les appareils élévateurs, les chaudières et les appareils à pression, les articles rembourrés et garnis, les appareils de divertissement et les remonte-pentes.</p>
<p>Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) Tél. : 1 877 632-2727 Courriel : info@oeb.gov.on.ca www.oeb.gov.on.ca</p>	 <p>Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario</p>	<p>Communiquez avec la CEO pour obtenir des renseignements sur les secteurs de l'électricité et du gaz naturel ou si vous êtes préoccupé au sujet d'un service public d'électricité, d'un détaillant d'électricité ou d'un agent de commercialisation de gaz.</p>
<p>Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) Tél. : 1 877 372-7233 Courriel : askesa@electricalsafety.on.ca www.esasafe.com</p>		<p>Appelez l'OSIE pour des questions sur les câbles et les inspections générales, pour signaler des infractions au Code canadien de l'électricité, ou pour des renseignements généraux sur la façon de faire une demande de permis d'entrepreneur en électricité ou de maître-électricien.</p>
<p>Conseil ontarien de l'immobilier (COI) Tél. : 1 800 245-6910 Courriel : information@reco.on.ca www.reco.on.ca</p>		<p>Contactez le COI pour des renseignements ou des problèmes relatifs aux courtiers et agents immobiliers.</p>
<p>Conseil de l'industrie du tourisme de l'Ontario (CITO) Tél. : 1 888 451-TICO (8426) Courriel : tico@tico.ca www.tico.ca</p>		<p>Appelez le CITO pour déposer une plainte contre des grossistes ou des agents de voyages.</p>
<p>Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles (COCVA) Tél. : 1 800 943-6002 Courriel : consumers@omvic.on.ca www.omvic.on.ca</p>		<p>Appelez le COCVA pour des questions sur les commerçants de véhicules neufs et d'occasion, le Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles ou pour signaler un vendeur d'autos « à la sauvette » (une personne qui vend des voitures illégalement).</p>
<p>Association Interac www.interac.ca ou protegezvotrenip.ca</p>		<p>Pour de plus amples renseignements sur la sécurité des cartes de débit, visitez protegezvotrenip.ca.</p>
<p>AÎNÉS</p>		
<p>Centres d'accès aux soins communautaires de l'Ontario Tél. : 416 506 9888 (Toronto) ou 1 866 243-0061 www.ccac-ont.ca</p>		<p>Communiquez avec le Centre d'accès aux soins communautaires de l'Ontario de votre région pour des renseignements sur les services de soutien et les soins à domicile, un placement en établissement de soins de longue durée, ainsi que des renseignements et des renvois à des ressources communautaires.</p>
<p>Association canadienne du marketing (ACM) Tél. : 416 391-2362 www.the-cma.org</p>		<p>Inscrivez-vous au service d'interruption de sollicitation pour faire enlever votre nom des listes de marketing des membres de l'ACM.</p>
<p>The ABCs of Fraud (Volunteer Toronto) Tél. : 416 961-6888 www.volunteertoronto.ca</p>		<p>Communiquez avec Volunteer Toronto pour faire des arrangements avec un conférencier du programme d'éducation sur la fraude contre les consommateurs destiné aux aînés.</p>
<p>Gouvernement du Canada – Programmes de la sécurité du revenu – Service Canada Tél. : 1 800 O-Canada (1 800 622-6232) ATS : 1 800 465-7735 prestationsduCanada.gc.ca</p>		<p>Service Canada fournit des renseignements sur les programmes de prestations et les services donnés aux particuliers</p>

Exemple de lettre de résiliation de contrat

En vertu de la loi ontarienne, si vous signez **chez vous** un contrat d'un montant supérieur à 50 \$, vous pouvez le résilier dans les 10 jours en envoyant une lettre à l'entreprise. Comme vous devez être en mesure de prouver que la lettre a bien été reçue, envoyez-la par courrier recommandé, télécopieur ou service de messagerie.

Si vous voulez résilier un contrat signé avec un vendeur porte-à-porte, examinez cet exemple, puis appelez le service de renseignements aux consommateurs du gouvernement de l'Ontario au **416 326-8800** si vous êtes à Toronto ou, sans frais, au **1 800 889-9768** si vous êtes d'une autre région de la province.

Date	Ville, le 5 janvier 2008	Vos nom et adresse
Nom et adresse de l'entreprise	A. Entreprise 54321, rue du Vendeur Ville (Ontario) Code postal	A. Consommateur 54321, rue de l'Acheteur Ville (Ontario) Code postal
Date du contrat	Monsieur/Madame, Le 2 janvier 2008, j'ai signé chez moi le contrat d'achat d'un nouvel aspirateur, modèle XYZ, au prix de 2 000 \$. Aujourd'hui, j'ai décidé de résilier ce contrat.	Autant de précisions que possible (modèle ou autre numéro d'identification qui peut être utile)
Votre demande	J'exerce donc par la présente, mon droit d'annuler le contrat en vertu de la Loi sur la protection du consommateur, et je demande que l'argent versé me soit remboursé.	
Signez la lettre	Meilleures salutations.  A. Consommateur	Envoyez la lettre par courrier recommandé, télécopieur ou service de messagerie.

2009

Janvier

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Février

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

Mars

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Avril

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mai

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Juin

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Juillet

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Août

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Septembre

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Octobre

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Novembre

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Décembre

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Les jeux de hasard et d'adresse peuvent être amusants et captivants, mais ils deviennent un problème quand ils ont des répercussions dans les autres domaines de la vie d'une personne, comme l'école, le travail et les relations.

Signes d'un problème

- Vous jouez de plus en plus longtemps
- Vous négligez votre famille ou vos besoins personnels (p. ex. alimentation, sommeil, études)
- Vous mentez à propos de l'endroit où vous êtes et sur ce que vous faites
- Vos dettes de jeu augmentent
- Vous vous impliquez dans des activités illégales dans le but d'obtenir de l'argent pour jouer

Vous pensez que vous, ou l'un de vos proches, peut avoir un problème de jeu?

- Visitez le site Web du Responsible Gambling Council à www.responsiblegambling.org/fr. Vous y trouverez un questionnaire qui vous aidera à déterminer si vous avez besoin de chercher de l'aide.
- Composez sans frais la ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique **1 888 230-3505** ou visitez www.opgh.on.ca/Indexfr pour obtenir de l'assistance confidentielle et anonyme, 24 heures sur 24.

Les autres risques associés au jeu en ligne comprennent leur accès par des mineurs ou des entreprises éventuellement frauduleuses qui opèrent de l'étranger et obtiennent les renseignements de votre carte de crédit.

Si vous pensez avoir été victime d'une escroquerie liée à la loterie ou au jeu, communiquez avec le bureau de police de votre région et avec PhoneBusters (**1 888 495-8501** ou info@phonebusters.com). Visitez phonebusters.com pour en savoir davantage.

En Ontario, il est illégal d'opérer des services de jeu de hasard en ligne. Pour des questions ou des plaintes relatives au jeu illégal, veuillez communiquer avec la Section des jeux illégaux du Bureau des enquêtes criminelles de l'O.P.P. au 705 735-4700.